

L'assurance des corps de navires

Objet du contrat

Indemniser l'assuré des pertes et dommages matériels subis par les navires à usage professionnel dans le cadre de leur activité.

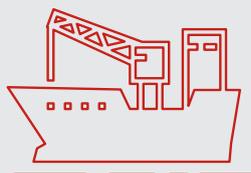
Risques concernés

Vedettes à passagers, bateaux de servitude, pontons, bouées, bateaux de pêche industriels ou semi-industriels, bateaux supports de plongée, navires en construction, matériel portuaire (lamaneurs, remorqueurs, etc.) et toutes autres unités maritimes ou fluviales.

Éléments à déclarer

Caractéristiques techniques du navire (type de navire, longueur, motorisation, année, pavillon, etc.) ainsi que sa valeur.

Documents à présenter à la souscription avant toute prise de garantie (liste non-exhaustive) :



Navigation maritime

- Permis de navigation.
- Certificat de franc-bord.
- Acte de francisation.



Navigation fluviale

- Certificat d'immatriculation.
- Certificat d'établissement flottant.
- Titre de navigation.

Garanties

- Dommages (maritimes ou fluviaux).
- Responsabilité civile propriétaire de navire de mer.
- Risques de guerre.
- P&I (RC armateur et passagers).
- Clause « C » (navires en construction).
- Bris mécanique (service bris de machines).
- Perte d'exploitation.
- Faute inexcusable de l'employeur.

Filière d'émission

- FILIP Navires à usage professionnel



Les plus GENERALI

- Réactivité, proximité, expertise : un accompagnement dans la prospection et la concrétisation des affaires.
- Importante capacité de souscription à 100 %.

Une équipe dédiée à vos côtés

- Tél. : 01 58 38 28 28
- Mail : corpsnavire@generali.fr

Document non-contractuel